



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Certains diplômes d'Etat du domaine de la santé sont accessibles à la VAE.

NIVEAU 4

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (DEAS)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

NIVEAU 5

- Diplôme de Préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH)

NIVEAU 6

- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (DE Ibode)
- Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

- Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective.

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès de l'ASP.

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès de l'ASP.

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle

** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).

*** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Vous constituez le livret 1 pour établir la recevabilité de votre demande

- Vous retirez le livret 1 auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement) sur le site vae.asp-public.fr et le lui envoyez quand il est complété.
- L'ASP vous transmet la décision de recevabilité, dans un délai de 2 mois maximum.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- **Vous constituez le Livret 1 (Cerfa).**
- **Si votre livret 1 est recevable, l'ASP vous adresse le livret 2** dans lequel vous devrez décrire et présenter votre expérience.
- Pour vous renseigner sur les diplômes, consultez les Espaces conseil VAE (0 800 00 73 73).
- **Vous transmettez le livret 2 complété à l'ASP** en courrier recommandé avec accusé de réception, en quatre exemplaires, accompagnés des pièces justificatives demandées et notamment de l'attestation de recevabilité. La formation de 70 h n'est plus obligatoire mais recommandée.
- **Le livret 2 doit être déposé trois mois** avant la date de la session considérée.

POUR QUEL COÛT ?

- La démarche de VAE (information, dépôt de candidature, instruction de la recevabilité, organisation du jury) ne fait l'objet d'aucune facturation.
- Les photocopies des dossiers de candidature et de présentation des acquis ainsi que les frais de déplacement sont à votre charge.
- L'accompagnement facultatif est à votre charge.
- **Les frais d'accompagnement à la VAE peuvent être pris en charge par plusieurs dispositifs.**
- Consultez le Guide du financement de la VAE sur le [site du Carif-Oref Occitanie](#) ou renseignez-vous auprès d'un Espace conseil VAE : **0 800 00 70 70**.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

Les membres du jury examinent votre livret 2 et vous font participer à un **entretien oral**. Ces deux épreuves permettent de valider tout ou partie des unités de compétence du diplôme d'Etat visé. **Les unités de compétence validées sont acquises définitivement.**

La DREETS, autorité de certification, est chargée de l'organisation des sessions de jurys.

ASP (Agence de services et de paiements)

Délégation VAE (Service recevabilité)
15 rue Léon Walras - CS 70902 - 87017 Limoges cedex
Numéro Azur : 0 809 540 540
du lundi au vendredi de 9 h à 20 h

DREETS (Direction régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Courrier uniquement
Pôle Cohésion sociale, formation et certification
Services Formations Paramédicales
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016
31080 Toulouse cedex 6



SUR INTERNET

<http://vae.asp-public.fr>

En consultation :

Le dispositif, les diplômes, l'accompagnement, les référentiels d'activités et de compétences, le descriptif du métier.

En téléchargement :

Les livrets, notices, modèle d'attestation d'activité...

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Metiers-et-diplomes-de-la-sante>

Informations sur les métiers et diplômes, résultats d'examens.

Pour rechercher une certification

<https://www.meformerenregion.fr/>

Espace conseil VAE en Occitanie

Numéro contact gratuit

0 800 00 70 70